

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023/155

Objet : Autorisation de signature des avenants à la convention de mise à disposition de la chaufferie du Groupe scolaire du Moulin à Vent et aux polices d'abonnement au réseau de chaleur privé de la société Energie Nouvelle de Ris-Orangis (ENRIS)

Séance du vendredi 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin, à l'issue de l'élection des délégués pour le scrutin sénatorial fixée à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du vendredi 2 juin 2023, se sont réunis au nombre de 24, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 34
Présents à la séance : 24
Excusés représentés : 10

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Gilles Melin, Souad Medani, Véronique Gauthier, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Nouredine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapou, Jérémy Kawouk, Christian Amar Henni, José Peres, Christine Tisserand, Claude Stillen, Sandanakichenin Djanarthany

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Annabelle Mallet, Sofiane Seridji à Séverin Yapou, Josiane Berrebi à Grégory Gobron, Claudine Cordes à Marcus M'Boudou, Sylvie Deforges à Aurélie Monfils, Omar Abbazi à Gil Melin, Sonia Schaeffer à Serge Mercieca, Dounia Lebik à Véronique Gauthier, Nejla Toptas à Souad Medani, Laurent Stillen à Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
9 juin 2023
DÉLIBÉRATION
N°2023/155

Objet : Autorisation de signature des avenants à la convention de mise à disposition de la chaufferie du Groupe scolaire du Moulin à Vent et aux polices d'abonnement au réseau de chaleur privé de la société Energie Nouvelle de Ris-Orangis (ENRIS)

Environnement

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Gilles MELIN, Adjoint au Maire chargé de la Transition écologique, de l'Ecopolis et de la Démocratie locale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2014/260 en date du 25 septembre 2014 relative à la signature, des deux polices d'abonnement au Réseau de chaleur privé de la société Ris Energie Nouvelles et de la convention de mise à disposition de la chaufferie.

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Cadre de vie et Ecologie en date du 24 mai 2023,

VU les projets d'avenants, à la convention de mise à disposition de la chaufferie du Groupe scolaire du Moulin à Vent, et aux polices d'abonnement du réseau de chaleur privé du Plateau de Ris-Orangis avec la société Energie Nouvelle de Ris-Orangis (ENRIS), pour la Halle Jeunesse et le Gymnase du Moulin à Vent d'une part, et le Groupe scolaire Moulin à Vent d'autre part,

CONSIDERANT qu'il convient de revoir la puissance souscrite pour l'alimentation en géothermie, compte tenu des travaux de rénovation énergétique,

CONSIDERANT l'intérêt de la ville de Ris-Orangis de maîtriser les coûts en matière d'énergie,

APRÈS DÉLIBÉRATION

APPROUVE les termes des avenants à conclure avec la société Energie Nouvelle de Ris-Orangis (ENRIS), à savoir :

- Avenant n°1 - R003 Police d'abonnement concernant la Halle Jeunesse et le Gymnase du Moulin à Vent,
- Avenant n°1 - R002 Police d'abonnement concernant le Groupe scolaire Moulin à Vent,
- Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la chaufferie du Groupe scolaire du Moulin à Vent.

2023/

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces avenants, ainsi que tous documents subséquents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme

Stéphane Raffalli

Maire de Ris-Orangis

Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 20 JUIN 2023

Publié le : 20 JUIN 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



2023/

2023/06/20
2023/06/20